

14 8 70



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 11 Décembre 1923.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. DE SELVES.  
PAUL DOUMER. PASQUET. TOURON. R.G.LEVY.  
MILAN. LE COLONEL STUHL. BIENVENU-MARTIN.  
FERNAND DAVID. LE GENERAL HIRSCHAUER.  
LEBRUN. SERRE. REYNALD. DEBIERRE.  
GUILLIER. FRANCOIS SAINT MAUR. LUCIEN HUBERT.  
FRANCOIS MARSAL. RENE RENOULT.  
PAUL PELISSE.

EXCUSES : MM. DAUSSET et RENE BESNARD.

+++++

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

M. LE PRESIDENT.- Au cours de la session ordinaire, j'avais adressé à M. le Président du Conseil la lettre suivante :

Paris le 24 Mai 1924

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire tenir quelques renseignements sur l'exécution à ce jour, des accords intervenus entre le Gouvernement français et le Gouvernement Chinois, accords approuvés par la loi du 13 janvier 1923, relatifs à l'affectation de l'indemnité dite des Boxers, au Renflouement de la Banque industrielle de Chine.

La Commission désirerait particulièrement savoir :

1° - Dans quelles conditions s'est effectué le remboursement au nom du Gouvernement français, aux créanciers de la Banque Industrielle de Chine, de leurs droits sur la dite Banque ;

2° - A quelles oeuvres franco-Chinoises d'Instruction Publique et d'Assistance a été affecté le reliquat de l'Indemnité et pour quelles sommes ;

3° - Si et dans quelle mesure l'appel des deux derniers quarts du Capital de la Banque Industrielle de Chine a été entendu (un état nominatif des versements en souffrance devra être joint à la réponse à cette question) ;

4° - Si toutes diligences ont été faites et dans quelle mesure, pour s'assurer que soit poursuivi et obtenu le recouvrement des comptes débiteurs de la Banque Industrielle de Chine.

agréer  
Veuillez, Monsieur le Président du Conseil, l'hommage de mes sentiments de haute considération.

Le Président

de la Commission des Finances :

MILLIES-LACROIX.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL m'a adressé le 5 Décembre la réponse que voici :

Ministère des  
Affaires Etrangères

Paris le 5 Décembre 1923.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Par lettre du 23 Novembre, vous référant aux demandes

de renseignements que vous m'avez adressés les 24 Mai et 3 juillet derniers au sujet de l'exécution de l'accord franco-chinois de 1922 relatifs à l'affectation de l'Indemnité des Boxers, vous m'avez fait savoir que vos deux lettres étaient demeurées sans réponse.

Je dois vous marquer ma surprise de cette communication. Il résulte de l'enquête aussitôt prescrite dans mes services, que la réponse de mon Département vous a été adressée à la date du 13 juillet dernier, après réception des documents qu'il avait fallu demander au Président du Tribunal de Commerce de la Seine par l'entremise de M. le Ministre des Finances. Ces documents, qui furent annexés à ma lettre du 13 juillet, étaient au nombre de trois :

1° - Etat des versements effectués par les actionnaires de la Banque Industrielle de Chine au titre des appels des troisième et quatrième quarts.

2° - Etat des recouvrements opérés sur les créances françaises et européennes de la Banque.

3° - Etat des recouvrements opérés sur les créances d'Extrême-Orient.

En ce qui concerne le remboursement des créanciers de la Banque Industrielle de Chine et la répartition du Budget des oeuvres franco-chinoises d'Instruction Publique et d'Assistance, je vous faisais savoir qu'aucune mesure effective n'avait pu encore intervenir en attendant l'exécution des obligations du Gouvernement Chinois pour la reprise, en valeur or, du service de l'Indemnité de 1901.

Les indications que j'avais tenu à vous fournir, à cette occasion, sur l'état de nos négociations avec le Gouvernement Chinois, gardent toute leur portée. Je ne puis mieux faire que de vous envoyer ci-joint une copie de la

lettre qui vous a été adressée le 13 juillet dernier.

Depuis cette date, la question du paiement en or de l'Indemnité de 1901 n'a pu aboutir encore à un règlement satisfaisant. Après une longue période de carence gouvernementale, à laquelle le dénouement de la crise présidentielle vient de mettre fin en Chine, les négociations ont pu être reprises entre la Légation de France et le nouveau Cabinet de Pékin. Ces négociations se poursuivent en ce moment. Jusqu'à l'obtention d'un ordre de versement effectif des sommes dues à la France sur la base du franc or, nous devons réserver l'application de toutes dispositions relatives au remboursement des créanciers de la Banque Industrielle de Chine en Extrême-Orient aussi bien qu'à la répartition d'un budget d'oeuvres franco-chinoises d'éducation et d'assistance publique. Ainsi que je l'ai toujours déclaré devant les Chambres, les obligations résultant pour la France de l'accord franco-chinois de 1922 relatif à l'affectation de l'Indemnité de Chine, ne peuvent être que strictement corrélatifs des obligations résultant pour la Chine du même accord, et le Gouvernement français n'anticipera jamais en rien sur l'exécution de ces obligations de la Chine, dont la première est d'effectuer en or la reprise du service de l'Indemnité./.

Agréez, Monsieur le Président et cher Collègue, les assurances de ma haute considération.

RAYMOND POINCARE.

M. MILAN demande que copie de ces deux lettres soient adressée à tous les membres de la Commission.

M. LE PRESIDENT lui donne l'assurance qu'il en sera fait ainsi

#### DEPENSES EXTRAORDINAIRES DU

#### BUDGET DE 1 9 2 4

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, -portant ouverture de crédits sur l'exercice 1924, au titre du budget général, en vue de pourvoir:

1° aux dépenses extraordinaires;

2° aux dépenses du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 213 de la loi de finances de 1923 dispose que le budget général de 1923 sera reconduit jusqu'au 1° janvier -1925 mais que les crédits concernant les dépenses militaires du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation, les crédits s'appliquant aux dépenses ordinaires, et, enfin, les modifications qu'il y aura lieu d'apporter aux crédits reconduits de 1923 à 1924 ainsi que l'autorisation de percevoir les impôts et d'émettre ou de renouveler les valeurs du Trésor à court terme seront soumis au Parlement avant le 1° janvier 1924.

C'est en exécution de cette disposition que le Gouvernement a déposé le projet de loi que nous allons examiner. Il ne concerne que les dépenses extraordinaires et les dépenses du Maroc et des théâtres extérieurs d'occupation, le Gouvernement ayant préféré ne pas nous saisir

d'un projet unique englobant les matières qui font l'objet de celui-ci, les modifications jugées nécessaires pour la bonne marche des services aux crédits ordinaires de 1923, et l'autorisation de percevoir les impôts en 1924.

Nous ne pouvons que regretter ce morcellement qui ne nous permet pas de distinguer la physionomie générale du budget de 1924. D'ailleurs, saisis au dernier moment nous ne pouvons que nous livrer à un examen forcément hâtif du projet concernant les crédits extraordinaires.

M. DOUMER.- Lorsque nous avons protesté contre le vote du budget biennal, on nous a affirmé que cette mesure permettrait au Parlement de discuter les grandes lois organiques. Or, la loi sur l'organisation de l'armée est toujours en sommeil à la Chambre et elle ne sera pas discutée cette année. Le seul résultat du vote de dessaisissement budgétaire du Parlement fut de permettre de convoquer les Chambres un mois plus tard.

M. MILAN.- Nous ne sommes pas saisis du projet de loi portant rectification des dotations du budget ordinaire pour 1923. Comment, dans ces conditions, fonctionnera le budget de 1923 en 1924.

M. LE PRESIDENT.- Il s'appliquera intégralement en 1924 jusqu'à ce que le Parlement ait voté les rectifications jugées nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devons nous féliciter en un certain sens du peu de hâte que met le gouvernement à nous saisir de ce projet rectificatif. Ce retard nous permettra de connaître les résultats de l'exercice 1923 et de retrancher des crédits de 1924 toutes les disponibi-

lités que nous aurons constatées.

Une question assez délicate se posera, celle des travaux de programme. S'il s'agit de travaux exécutés en vertu d'une loi spéciale ayant prévu l'échelonnement des dépenses, notre contrôle aura à s'exercer. Si, en effet, l'annuité prévue pour 1924 est supérieure à celle votée pour 1923, l'administration pourra, donc attendre le vote des crédits rectificatifs, engager des dépenses pour une somme égale au montant des crédits de 1923. Si, au contraire, l'annuité prévue pour 1924 est inférieure au crédit de 1923, l'administration devra se garder d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce crédit; elle devra, au contraire, réserver la différence.

M. DOUMER.- C'est ici qu'apparaît une des conséquences du vote imprudent que nous avons émis. Le Parlement ayant voté une loi aux termes de laquelle les crédits accordés pour 1923 seront applicables en 1924, les administrations ne seront pas tenues légalement de faire les réserves que vous indiquez. Elles n'en auront que l'obligation morale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'il en soit, examinons le projet en lui-même.

Les crédits demandés par le Gouvernement s'élevaient à 352.051.070 Frs pour les dépenses militaires du Maroc et à 1.093.463.473 Frs pour les dépenses extraordinaires et les dépenses militaires des T.O.E.

La Chambre a ramené à 342 millions les crédits pour le Maroc mais elle a porté à 1.109.299.733 le montant des crédits afférents aux dépenses extraordinaires et à celles des T.O.E.

Je vous propose sur l'ensemble de ces crédits, des réductions s'élevant à un total de 47.557.552 francs, se répartissant ainsi : 12 millions sur les dépenses civiles et 35 millions sur les dépenses militaires.

Ceci dit, passons à l'examen des chapitres.

#### EXAMEN DES CHAPITRES

La Commission passe à l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les crédits accordés par la Chambre à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à observations ou à modifications :

#### DEPENSES EXTRAORDINAIRES

#### MINISTERE DES FINANCES

CHAPITRE C - Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de 100 francs, le crédit de 4.980.800 Frs , voté par la Chambre. Cette réduction indicative a pour objet d'inviter la Chambre à revenir sur son vote primitif. Celle-ci, en effet, s'est bornée à pratiquer une réduction forfaitaire de 25 % sur tous les crédits relatifs aux indemnités accordées aux fonctionnaires des régions dévastées. Or la situation de ces fonctionnaires est différente selon qu'ils habitent telle ou telle région, selon qu'ils habitent une grande ville où le coût de la vie est très élevé ou une petite localité où les conditions d'existence sont moins onéreuses. Appliquer aux uns et aux autres une même réduction de 25 % serait injuste. M. le Rapporteur propose donc d'inviter la Chambre à reprendre

le chiffre du Gouvernement en attendant que celui-ci procède à un nouveau classement des localités dévastées.

M. PAUL DOUMER.- L'indemnité allouée aux fonctionnaires des régions dévastées n'est pas une indemnité de cherté de vie, mais une indemnité destinée à compenser le manque de confort dont souffrent ces fonctionnaires. Aussi, les localités ont-elles été classées en un certain nombre de catégories selon leur degré de dévastation. Au fur et à mesure de leur reconstruction les localités passent d'une catégorie dans l'autre, ce qui entraîne la diminution du taux de l'indemnité accordée aux fonctionnaires.

Je crains que la réduction indicative qu'on nous propose n'incite la Chambre à des relèvements de crédits que l'état avancé de la reconstruction ne justifie pas.

M. TOURON.- Un fait est certain. On trouve difficilement des fonctionnaires consentant à venir dans les régions dévastées. L'administration a le plus souvent recours aux désignations d'office et c'est généralement les agents les moins bien notés qu'elle désigne. Si l'on veut avoir de bons fonctionnaires dans nos régions, il faut qu'ils sachent qu'ils n'y mourront pas de faim et qu'ils touchent des indemnités suffisantes pour leur permettre de se loger décentement.

Il serait donc désastreux d'accepter la diminution générale votée par la Chambre. Invitons là à reprendre le chiffre du Gouvernement et demandons à celui-ci de procéder à une révision du classement des localités en tenant compte de l'état d'avancement plus ou moins grand de leurs travaux de reconstruction.

M. LEBRUN.- Il est d'ailleurs inexact de croire que

dans une localité en grande partie reconstruite, les fonctionnaires trouvent plus facilement à se loger. En effet, la reconstruction s'effectue de la façon suivante : On reconstruit d'abord les usines, ensuite, les propriétaires reconstruisent leurs propres maisons, et ce n'est qu'en dernier lieu qu'ils reconstruisent les immeubles destinés à la location, c'est-à-dire ceux habités par les fonctionnaires

Quand tous les immeubles détruits auront été refaits, on pourra supprimer tout d'un coup l'indemnité spéciale des fonctionnaires. C'est ce qui se produira l'an prochain en Meurthe et Moselle. Mais tant que la reconstruction n'est pas complète, nous ne pouvons songer à toucher à l'indemnité.

M. PAUL DOUMER.- La procédure de la réduction indicative ne me semble pas avoir été imaginée pour l'objet auquel M. le Rapporteur Général veut la faire servir aujourd'hui. Elle a toujours été employée pour attirer l'attention de la Chambre sur une erreur ou sur un fait nouveau, mais jamais pour demander le relèvement d'un crédit jugé insuffisant. Il serait contraire au rôle du Sénat de proposer des augmentations de dépenses par ce moyen déguisé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de tradition financière qui puisse aller contre ce que j'appelle une erreur morale. La seule question que nous devons nous poser est celle-ci : Les fonctionnaires des régions dévastées peuvent-ils vivre sans leurs indemnités spéciales ?

J'ai reçu de la Fédération des fonctionnaires des régions libérées une lettre protestant contre la répartition des localités en 4 catégories, répartition qui aboutit

à des injustices. D'une façon générale, en effet, il fait plus cher vivre dans les villes en reconstruction que dans le reste de la France. Les récentes diminutions ont soulevé de vives protestations, car le prix du loyer reste très élevé. Beaucoup de fonctionnaires des localités dévastées continuent d'habiter dans des baraquements alors que les habitants ont reconstruit leurs maisons. Leur genre de vie n'a rien de commun avec celui des fonctionnaires de l'intérieur du Pays. C'est pourquoi, les Assemblées locales, tout comme les intéressés protestent contre la diminution des indemnités spéciales. Dans ces conditions, j'estime qu'il appartient à la Chambre, mieux renseignée de réparer l'erreur qu'elle a commise.

M. PAUL DOUMER.- Puisque le Gouvernement ne demande pas le rétablissement du Crédit primitif, j'estime qu'il ne nous appartient pas de le proposer.

La réduction indicative de 100 francs proposée par M. le Rapporteur Général, est repoussée par 8 voix contre 7. En conséquence, le crédit voté par la Chambre est maintenu.

M. LEBRUN demande que le texte du rapport donne un résumé du débat qui vient d'avoir lieu.

M. LE PRESIDENT fait observer que cette manière de faire serait contraire aux errements habituels de la Commission. Toutefois, il suggère que M. le Rapporteur Général pourra faire allusion à la discussion qui a eu lieu et indiquer que la Commission s'est prononcée à la majorité en faveur du maintien du chiffre voté par la Chambre.

CHAPITRE K - Rémunération du personnel auxiliaire de l'Administration centrale du Ministère... Commission des changes,..... services divers.

Le crédit de 7.591.085 Frs, voté par la Chambre est ramené à 7.452.863 Frs sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la diminution portant sur les frais de personnel du contrôle de l'exportation des capitaux, l'interdiction d'exporter les capitaux n'ayant été prorogée que pour une durée de 6 mois.

M. MILAN regrette qu'on n'examine pas soigneusement le projet chapitre par chapitre.

M. LE PRESIDENT lui répond que cet examen a été fait par M. le Rapporteur Général. En conséquence, tous les chapitres sur lesquels il ne présente pas d'observation sont adoptés tacitement, étant bien entendu que le droit des membres de la Commission reste entier de formuler toutes les observations <sup>et de</sup> proposer toutes les réductions qu'ils jugeront utiles.

CHAPITRE L - Indemnités diverses et travaux supplémentaires ... Le crédit de 1.214.000 Frs voté par la Chambre est réduit de 28.200 Frs et ramené en conséquence à 1.185.000 francs.

CHAPITRE N.A - Services de liquidation de Londres et de New-York. Le crédit de 1.390.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.300.000 Frs, la concentration des services de liquidation devant permettre leur réduction.

CHAPITRE N.G. - Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor - Le crédit de 1.655.000 Frs, voté par la

Chambre , est ramené à 1.600.000 Frs.

CHAPITRE N.H. - Service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor - Service des recherches - Le crédit de 100.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 50.000 Frs.

SERVICES D'ALSACE ET LORRAINE

RATTACHES AUX DIVERS

MINISTERES

MINISTERE DES FINANCES - CHAPITRE Q - Pensions militaires et civiles précédemment à la charge de l'Allemagne - Le crédit de 20 millions voté par la Chambre, est ramené à 11 millions.

MINISTERE DE LA JUSTICE - CHAPITRE D - Subventions et encouragements aux publications, représentations et manifestations d'intérêt national. Le chiffre de 200.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 150.000 Frs, la nécessité d'organiser des représentations théâtrales de propagande en Alsace-Lorraine ne se faisant plus sentir.

MINISTERE DE L'INTERIEUR -CHAPITRE I - Le crédit de 200.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 190.000 Frs.

MINISTERE DE LA GUERRE - CHAPITRE E 31 - Participation aux dépenses de location et d'achats de 1.200.000 Frs, voté par la Chambre,est ramené à 1 million.

M. BIENVENU-MARTIN saisit l'occasion qui lui est fournie par l'examen de ce chapitre pour protester contre la mauvaise volonté mise par l'Administration militaire à céder les casernes inoccupées.

M. SERRE ET DOUMER appuient les observations de M.

BIENVENUÉMARTIN.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une loi récente donne au Ministre des finances, la haute main sur les immeubles auxquels il a été fait allusion.

MINISTERE DES REGIONS LIBEREES - CHAPITRE A - Dommages de guerre et reconstitution - Le crédit de 4 millions, voté par la Chambre, est ramené à 3.750.000 Frs.

CHAPITRE B - Dommages de guerre et reconstitution - Matériel - Le crédit de 150.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 140.000 Frs.

CHAPITRE D - DOMMAGES DE GUERRE - Frais d'expertise et frais généraux -- Le crédit de 4.800.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 4.700.000 Frs afin d'attirer l'attention du gouvernement sur l'abus des expertises qui retardent la liquidation des dossiers.

CHAPITRE F - Reconstitution - Approvisionnements - Le crédit de 800.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 100.000 Frs; la Commission estimant inadmissible que plus de 4 ans après la décision ordonnant la liquidation des approvisionnements, on en constitue de nouveaux.

CHAPITRE G - Reconstitution des immeubles - Le crédit de 4 millions, voté par la Chambre est ramené à 3.500.000 Frs

MINISTERE DES PENSIONS - CHAPITRE G - Indemnités aux Alsaciens et Lorrains internés ou expatriés au cours des hostilités par ordre des autorités françaises et qui ne pourraient se prévaloir des lois des 3 juillet 1877 et 17 avril 1919 - Le crédit de 100.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 50.000 Frs. Ce crédit, purement indicatif, ne deviendra

nécessaire que si l'on applique le voeu du Comité Consultatif tendant à indemniser les Alsaciens-Lorrains qui se prévalent d'un dommage général résultant des mesures prises au cours des hostilités par les autorités françaises - Cette extension du droit à dommage ne devra être admise que si un texte de loi précis est soumis à cet égard au Parlement.

MINISTERE DE L'HYGIENE - CHAPITRE I - Subventions aux monts-de-piété - Le crédit de 7.500 francs, voté par la Chambre, est ramené à 7.000 Frs.

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

CHAPITRE D - Services et commissions diverses d'exécution des traités - Le crédit de 550.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 514.000 francs, pour protester contre la multiplicité des commissions qui n'ont d'autre utilité que de fournir des emplois aux diplomates en surnombre.

CHAPITRE E - Subvention à l'office des biens et intérêts privés.

M. MILAN conteste l'utilité du crédit de 50.000 Frs voté par la Chambre, l'Office en question subvenant à ses propres besoins, à ce point qu'il n'a jamais demandé le versement des subventions prévues pour les années précédentes.

M. DOUMER observe qu'il y a intérêt à maintenir un crédit, même minime, à ce chapitre, ce qui permet au Parlement de conserver un droit de regard sur le fonctionnement de cet office.

M. MILAN propose alors de réduire le crédit à 1.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte qu'il soit réduit à 10.000 francs.

Ce dernier chiffre est adopté.

CHAPITRE F - Haut-Commissariat de la République française en Syrie.

M. MILAN s'étonne que le Gouvernement demande un crédit égal à celui de 1923, soit 10 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que cette demande a subi à la Chambre une réduction de 800.000 Frs , réduction acceptée par le Gouvernement. Dans ces conditions il semble bien qu'on ne puisse aller plus loin.

M. LUCIEN HUBERT observe que d'ailleurs les économies sur ce chapitre sont plus apparentes que réelles puisque les différences sont mises à la charge des budgets locaux sur lesquels le Parlement ne peut exercer de contrôle.

CHAPITRE H - Fonds spéciaux pour information française à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce chapitre, doté d'un crédit de 6 millions , est un chapitre nouveau. Cette création a été décidée à la suite de l'intervention de M. de Jouvenel à la tribune du Sénat, intervention au cours de laquelle, l'orateur avait montré la nécessité de l'organisation d'un service d'information de presse destiné à combattre à l'étranger les organisations d'information et de propagande allemande.

M. BIENVENU-MARTIN - Le crédit de 6 millions est-il suffisant pour assurer la création d'un service d'information fonctionnant avec efficacité ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, le service existe, c'est l'agence Havas. Mais il n'a pas actuellement les moyens lui permettant d'entretenir des agences dans toutes les capitales européennes et d'expédier des télégrammes en Amérique du Sud.

J'ai pu constater, au cours de mon récent voyage en Europe centrale l'insuffisance de nos services d'information. A Bucarest notamment, c'est par l'agence Wolff que notre légation est renseignée.

M. PAUL DOUMER.- En outre, les agences anglaises ne nous sont pas toujours favorables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons en effet à lutter contre les informations presque toujours tendancieuses des agences Wolff, Reuter et Stefani.

M. REYNALD.- L'an dernier au moment de notre entrée dans la Ruhr, les journaux de Prague n'ont reçu que des nouvelles allemandes fausses que nous n'avons pu démentir que plus tard.

Le crédit de 6 millions est adopté.

CHAPITRE J - Tribunal arbitral mixte - Le crédit de 775.000 Frs voté par la Chambre, est ramené à 725.000 Frs.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

CHAPITRE D - Paiement des annuités dûes ou garanties

par l'Etat, pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit Foncier de France, en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire le crédit de 12 millions, voté par la Chambre, à 11.200.000 Frs chiffre inscrit au budget de 1923.

M. PAUL DOUMER fait observer que depuis le vote de ce budget le Crédit foncier a fait de nouvelles avances aux communes dévastées, ce qui forcément entraîne une augmentation du montant de la subvention de l'Etat.

M. DEBIERRE.- Je demande le maintien du crédit en attendant que, du grand débat qui devra s'ouvrir sous peu, sur les régions libérées, ait agi des propositions de réformes efficaces dont la moindre ne sera pas la suppression du Ministère des Régions libérées devenu inutile.

M. SERRE.- Mais n'y a-t-il pas des communes réorganisées qui n'ont plus besoin de subventions ?

M. PAUL DOUMER.- Sans doute, ces communes n'ont plus besoin de contracter de nouveaux emprunts, mais elles doivent payer les annuités d'amortissement de ceux qu'elles ont contractés. Or, elles sont actuellement dans l'impossibilité de le faire. C'est pourquoi l'Etat est obligé de leur servir des subventions à titre d'avances pour le paiement de ces annuités.

La réduction proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée par 10 voix contre 4.

CHAPITRE 8 - Part contributive de l'Etat dans les dépenses

ses résultant de la responsabilité civile des communes à raison des dommages causés à des particuliers et provoqués par l'Etat de guerre - Le crédit de 100.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 60.000 Frs.

MINISTERE DE LA GUERRE

4<sup>e</sup> Section - Maroc

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une note confidentielle, sur la situation des effectifs au Maroc, que lui a fait tenir M. le Maréchal Lyautey. De cette note, il résulte qu'au 1<sup>er</sup> avril 1924 l'effectif des troupes françaises au Maroc sera de 62.500 unités, ce qui représente 40 bataillons absolument indispensables. M. le Maréchal Lyautey estime que ces effectifs ne sauraient plus être l'objet d'aucune réduction. "Aller plus loin dans la voie des réductions, ajoutait-il en terminant, serait compromettre les résultats acquis, courir à un danger certain et rechercher l'économie onéreuse."

M. LE PRESIDENT s'étonne que M. le Maréchal Lyautey ait cru devoir s'adresser directement à M. le Rapporteur Général, au lieu de s'adresser à lui-même par l'intermédiaire de son chef hiérarchique, M. le Ministre de la Guerre. C'est là, dit-il, un procédé dont il convient de souligner l'incorrection.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné le caractère très net des affirmations de M. le Maréchal Lyautey, je n'ai pas cru pouvoir vous proposer des réductions d'effectifs. Toutefois, j'ai considéré que dans la limite de ces effectifs des économies étaient possibles. Je ne m'étais pas trompé puisque M. le Colonel Loyseau, chef d'Etat-Major du Maréchal Lyautey m'a fait savoir que celui-ci les acceptait, sauf deux.

M. RENE RENOULT, Rapporteur du Budget de la Guerre.-  
D'une conversation que j'ai eue récemment avec M. le Maréchal Lyautey, il résulte qu'il est, en effet, impossible de réduire à 50.000 hommes comme il avait été prévu en 1920, le chiffre de nos effectifs au Maroc. Il semble bien que le chiffre de 65.000 hommes est tout juste suffisant, des réactions étant toujours à craindre de la part des tribus belliqueuses refoulées dans le Haut-Rhin; nous serions donc mal venus à proposer une nouvelle réduction.

Il serait puéril de chercher à dissimuler que c'est pour nous une déconvenue; mais cette déconvenue, nous devons l'accepter. Toutefois, il ne nous est pas interdit, comme l'a fait observer M. le Rapporteur Général, de vérifier la justification des crédits demandés en raison des effectifs maintenus.

M. DE SELVES.- Nous ne devons pas nous montrer trop surpris de la nécessité de maintenir au Maroc des effectifs élevés. M. le Président du Conseil ne nous a-t-il pas dit, au cours d'une de ses auditions par la Commission, que le maréchal Lyautey avait été trop optimiste en comptant que la pacification du Maroc serait achevée en 3 ans, et qu'en ce qui le concernait, il ne pensait pas que cette oeuvre de pacification pût être menée à bien en moins de 4 ans.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- D'ailleurs, le Maréchal Lyautey ne pouvait pas prévoir les succès remportés par les Riffains sur les Espagnols, succès qui ont excité l'ardeur belliqueuse des tribus montagnardes.

M. PAUL DOUMER.- La crainte d'avoir à faire face au Nord a en effet influé sur la situation des effectifs. Le

projet de budget de 1922 prévoyait la réduction de ces effectifs à 60.000 hommes. Cette prévision n'a pu être réalisée.

Je demande néanmoins pour 1924 une réduction des effectifs au Maroc.

M. LUCIEN HUBERT.- En réalité, la situation présente résulte de l'erreur initiale qui a été commise. On a joué la difficulté en voulant soumettre la partie indépendante du Maroc au Maghreb au lieu de pratiquer une politique d'entente avec les grands caïds.

CHAPITRE 167 - Service de l'intendance. Le crédit de 1.480.560 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.378.790 Frs.

CHAPITRE 168 - Service de santé - Le crédit de 3.396.660 Frs, voté par la Chambre est ramené à 3.363.810 Frs.

CHAPITRE 178 - Frais de déplacement - Le crédit de 2.692.530 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.242.530 Frs.

M. PASQUET demande pourquoi le montant du crédit prévu pour 1924 est supérieur à celui voté pour 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il y a eu accroissement des frais de déplacement par suite du renvoi des hommes de troupe dans leurs foyers, conséquence du service de 18 mois et de l'incorporation des troupes auxiliaires marocaines dans l'armée métropolitaine.

CHAPITRE 179 - Transports - Le crédit de 35.650.700 Frs., voté par la Chambre est réduit à 35 millions.

CHAPITRE 180 - Justice militaire - Le crédit de

137.010 Frs, voté par la Chambre est ramené à 120.810 Frs.

CHAPITRE 181 - Etablissements pénitentiaires - Le crédit de 983.430 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 763.655 Frs.

CHAPITRE 184 - Etablissements de l'artillerie - Le crédit de 15.385.170 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 15.300.000 Frs.

CHAPITRE 185 - Etablissements du génie - M. le Rapporteur Général déclare que son intention première était de proposer une réduction de 1.200.000 Frs sur le crédit de 23.338.000 Frs voté par la Chambre, mais que M. le ~~RAPPEUR~~ Maréchal Lyautey ayant insisté pour le maintien intégral du crédit en ce qui concerne l'établissement de pistes-routes, il se borne à proposer simplement une réduction de 200.000 Frs. Cette proposition est adoptée; en conséquence, le crédit est ramené à 23.138.000 Frs.

M. RENE RENOULT remarque que la mobilité des troupes est un facteur de la réduction des effectifs. D'ailleurs du point de vue purement économique, l'établissement de pistes-routes est loin d'être sans intérêt.

CHAPITRE 188 - Etablissements de l'intendance - Personnel civil - Le crédit de 1.800.000 Frs voté par la Chambre est ramené à 1.700.000 Frs.

CHAPITRE 191 - Chauffage et éclairage - Le crédit de 1.994.320 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.869.320 Frs.

CHAPITRE 192 - Habillement et campement - Le chiffre de 16.172.680 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 13.794.220 Frs.

CHAPITRE 203 - Troupes coloniales - Etat major -

Le crédit de 758.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 500.000 Frs, la Commission estimant que la rédaction de l'effectif troupe ne doit pas se traduire par une augmentation des états-majors.

CHAPITRE 204 - Service de l'intendance - Le crédit de

335.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 300.000 Frs.

CHAPITRE 209 - Frais de déplacements et transports -

Le crédit de 1.358.300 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1 million.

MINISTERE DE LA GUERRE - SERVICES GENERAUX -

CHAPITRE E 4 - Réparations civiles - Le crédit de 5

millions, voté par la Chambre, est ramené à 4 millions.

CHAPITRE E 6 - Service militaire des chemins de fer -

Le crédit de 3.529.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.557.000 Frs.

M. LE PRESIDENT observe que ce crédit comporte une prévision de dépenses de 5 millions pour réfection des masques à gaz dont les stocks ont été détériorés par suite d'une gestion défectueuse. Il y a lieu de demander au Ministre de faire procéder à une enquête afin que les responsabilités soient établies.

M. PAUL DOUMER.- La mauvaise organisation de la démobilisation a été la cause principale de la détérioration de notre matériel de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette détérioration des

masques est d'autant moins explicable que ceux-ci étaient magasinés.

M. LEBRUN.- Cette question ne nous a pas échappé à la Commission de l'armée puisqu'en juin dernier, j'ai chargé M. FERNAND MERLIN de faire une enquête sur l'état de notre matériel de protection contre les gaz et de nous présenter un rapport. Je dois d'ailleurs ajouter que des expériences récentes ont montré que la situation est moins mauvaise qu'on ne l'avait cru tout d'abord.

M. LE PRESIDENT - Il faudra néanmoins qu'une enquête soit faite sur ce point par des contrôleurs de l'armée.

Quant au reste du crédit, je crains qu'il ne serve à amorcer des dépenses aboutissant à la création de matériels nouveaux, sans que le Parlement ait été appelé auparavant à approuver les programmes.

On projette notamment de créer, dans les Landes, un champ de tir pour canons à très longue portée.

M. PAUL DOUMER.- Il ne s'agit, en réalité, que d'études et d'essais. On ne pourra nous soumettre de programmes que lorsque les études auront été achevées.

M. RENE RENOULT.- Nous ne devons pas nous dissimuler que la question des masques n'est qu'un des aspects du problème de la réfection de notre matériel de guerre. Ce problème est angoissant. La situation de nos approvisionnements en munitions de toutes sortes est lamentable. Nous n'avons pas, à l'heure actuelle, plus de coups à tirer par pièce qu'au 1<sup>er</sup> août 1914.

Il est donc regrettable que nous ne puissions examiner

ces questions que d'une façon toute superficielle. Un programme de réfection de notre armement est certes en élaboration, mais il est encore si imprécis qu'on n'ose pas nous le faire connaître. Et ce pendant le temps passe.

M. PAUL DOUMER.- En 1921 on nous demandait de voter 600 millions pour l'exécution d'un programme qui n'était pas encore établi.

M. RENE RENOULT.- J'ai dit à M. le Ministre de la Guerre que nous appelons de tous nos voeux la production d'un programme précis sur lequel nous pourrions utilement exercer notre contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les Commissions parlementaires ont eu tort de renoncer à continuer le travail critique si utile qu'elles avaient accompli pendant la guerre. Le rôle du Parlement n'est pas seulement législatif, c'est aussi un rôle d'initiative. Si, au lieu de se borner à un contrôle du budget, il avait poursuivi, par l'organe de ses commissions, son contrôle effectif de nos approvisionnements, nous n'aurions sans doute pas à déplorer maintenant l'état lamentable dans lequel se trouvent ceux-ci.

M. LEBRUN.- La Commission de l'armée a nommé des Rapporteurs spéciaux chargés de la tenir constamment au courant de l'état de nos approvisionnements. Il y a tout lieu d'espérer que l'enquête à laquelle ils se livrent sera féconde en résultats et qu'on en pourra tirer d'utiles enseignements.

M. PAUL DOUMER.- C'est plus encore de désorganisation que de manque de matériel que souffre l'armée depuis 4 ans.

M. LE PRESIDENT.- Je prierai M. le Ministre de la Guerre de hâter le dépôt d'un programme effectif de matériel.

Le Chapitre E 7 est adopté.

CHAPITRE E 9 - Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage : 39.300.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement était de -9.300.000 Frs. La Chambre l'a porté à 39.300.000 Frs en conséquence de l'incorporation dans la loi de finances d'un article 25 ratifiant une convention passée pour l'exploitation d'une usine d'ammoniaque synthétique à construire à Toulouse.

Cet article est ainsi conçu :

ARTICLE 25 - "Le Ministre de la Guerre est autorisé à procéder par les soins du service des poudres et au titre du budget annexe de ce service à l'installation à la Poudrière nationale de Toulouse d'une production d'ammoniaque synthétique correspondant à la fixation d'une quantité minimum de 100 tonnes d'azote par jour"

"Les Ministres de la Guerre, des Finances et de l'Agriculture sont autorisés à exécuter la convention passée le 4 novembre 1919 entre le Ministère de la Reconstitution industrielle et la Badische Anilin und Sodafabrik en vue de la fabrication de l'ammoniaque synthétique."

"Un décret rendu sur la proposition des mêmes Ministres règlera les conditions d'application du présent article."

"Une loi spéciale déterminera les conditions définitives d'exploitation de l'usine prévue au paragraphe 1°."

Je ne m'oppose pas à la création de l'usine dont il est question, mais je n'admets pas que, par le moyen détourné consistant dans l'insertion d'un article dans la loi de finances, on autorise la ratification de la convention passée avec la Badische. La ratification de cette convention fait l'objet d'un projet de loi spécial dont M. PERRIER est le Rapporteur. J'estime que nous devons être saisis de son rapport avant de nous prononcer sur cette question. Ce qui est essentiel pour notre défense nationale, c'est de construire l'usine. Votons donc les crédits sans préjuger du fond de la question. C'est pourquoi je vous propose de modifier l'article 25 de la façon suivante :

"Le Ministre de la Guerre est autorisé à procéder, par les soins du Service des poudres et autre du budget annexe de ce service, à l'installation, à la poudrerie nationale de Toulouse, d'une production d'ammoniaque synthétique correspondant à la fixation d'une quantité minimum de 100 tonnes d'azote par jour.

"Une loi spéciale déterminera les conditions définitives d'exploitation de l'usine prévue au paragraphe premier."

Cette rédaction réserve tous les droits du Parlement.

L'article 25 ainsi modifié, est adopté ainsi que le Chapitre E 9 avec le crédit de 39.300.000 Frs.

CHAPITRE E 10 - Service du génie - Le crédit de 23.350.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 16.450.000 francs.

CHAPITRE E 12 - Personnel civil temporaire du bureau central de comptabilité du service de la Trésorerie et des Postes aux armées. Le crédit de 380.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 300.000 Frs.

M. RENE RENOULT exprime la crainte que l'insuffisance du recours au personnel civil pour les emplois de bureau ne nuise à l'instruction de la troupe.

CHAPITRE E 13 - Indemnités de logement et de cantonnement chez l'habitant. Le crédit de 3.764.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 3.500.000 Frs.

M. MILAN signale, à ce propos, qu'à Modane, l'autorité militaire préfère loger les troupes de passage chez l'habitant plutôt que d'utiliser les casernes inoccupées.

CHAPITRE E 14 - Service de l'intendance. Le crédit de 13.079.970 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 13.079.970 francs.

CHAPITRE E 18 - Indemnités spéciales aux personnels civils en résidence dans les localités dévastées. Le crédit de 629.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 600.000 Frs.

CHAPITRE E 19 - Attribution aux personnels civils d'allocations pour charges de famille - Le crédit de 7.040.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 7 millions.

CHAPITRE E 20 - Troupes du bassin de la Sarre - Le crédit de 24.216.610 francs, voté par la Chambre, est ramené à 23.978.200 Frs.

#### ARMEE DU LEVANT

##### 7° Section - ENTRETIEN DE L'ARMEE DU LEVANT

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La spécialisation des crédits de l'armée du Levant, encore que plus complète que l'année dernière, ne m'a cependant pas paru assez poussée. En effet,

le seul chapitre E 21 - Entretien des effectifs comporte un crédit de 140.349.000 Frs destiné à faire face à des dépenses de natures tout à fait différentes. Ce défaut de spécialisation permet à l'administration d'opérer des virements entre les différents articles, ce qui a pour effet de rendre à peu près nul le contrôle du Parlement.

Pour empêcher ces errements de se perpétuer, je vous propose de créer au lieu du seul chapitre E 21, 7 chapitres nouveaux correspondant aux articles du chapitre E 21. Voici, dans ces conditions, comment se présenteraient ces nouveaux Chapitres :

CHAPITRE E 2 (nouveau).- Soldes et indemnités. Le crédit de 66.123.400 Frs, voté par la Chambre, comporte des sommes destinées au paiement de l'indemnité dite de perte du change et de l'indemnité représentative de tabac, fixée à 15 francs par mois pour les officiers et à 1 Fr.20 pour la troupe. Le maintien de la première de ces indemnités ne se justifie pas, la seule monnaie ayant cours légal en Syrie est le franc syrien qui est à parité de cours avec le franc français. Quand au maintien de la seconde il ne se justifie pas davantage, nos troupes n'étant plus en opération mais en garnison. Je vous propose donc de ramener le montant du crédit à 60 millions.

M. BIENVENU-MARTIN - Est-ce que vous n'envisagez pas une nouvelle réduction de nos effectifs en Syrie ?

M. MILAN.- Notre rôle ne doit-il pas être autre que de rogner des crédits ? Est-il admissible que nous n'envisagions pas la question de plus haut ?

Que faisons-nous en Syrie ? Pourquoi ne traitons-nous pas avec les Turcs ? Ce régime de l'occupation, par les dé-

penses qu'il entraîne, nous mène à la ruine. Je prie M. le Rapporteur Général, de demander au Gouvernement des explications à ce sujet et de l'inviter à nous faire connaître à quel moment il compte mettre fin à cette politique désastreuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ne vous proposant que des réductions d'ordre purement budgétaire, j'ai considéré que le temps nous manquait pour évoquer à nouveau la question de notre mandat en Syrie et pour examiner sous l'angle de la politique générale, la question des effectifs que nous y entretenons.

M. RENE RENOULT.- Si l'on rendait à notre armée métropolitaine les 20.000 hommes que nous entretenons en Syrie, on rendrait à M. le Ministre de la Guerre justement préoccupé de la pénurie de nos effectifs, le plus grand service. C'est pourquoi, je demande à la Commission de faire savoir à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre de la Guerre que nous désirons les entendre conjointement sur l'état des effectifs de notre armée et sur les raisons qui déterminent le Gouvernement à maintenir dans le Levant en 1924 un corps d'occupation aussi nombreux qu'en 1923.

M. MILAN.- Et je demande, qu'en attendant les résultats de cette audition, on réserve les chapitres relatifs à l'armée du Levant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis nullement opposé à l'audition du Gouvernement mais je désirerais que la Commission se prononçât d'abord sur les réductions que j'ai l'intention de lui proposer. De cette façon, - et si l'audition

du Gouvernement ne donnait pas les résultats que nos collègues semblent en attendre, - les réductions prononcées par la Commission resteraient acquises. (Assentiment)

Sous réserve des décisions qui pourraient être prises à la suite de l'audition du gouvernement, les réductions suivantes sont prononcées.

CHAPITRE E 21 (nouveau) - Soldes et indemnités. Le crédit de 60.123.400 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 60 millions.

CHAPITRE E 22 (nouveau) - Alimentation. - Le crédit de 41.069.700 Frs voté par la Chambre, est ramené à 36.069.700 francs.

CHAPITRE E 23 (nouveau) - Fourrages - Le crédit de 16.428.600 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 16 millions.

CHAPITRE E 24 (nouveau) - Chauffage et éclairage - Le crédit de 2.387.300 Frs voté par la Chambre, est ramené à 2.300.000 Frs.

CHAPITRE E 25 (nouveau - Habillement et campement - Le crédit de 9.621.400 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 9 millions.

CHAPITRE E 26 -(nouveau) - Couchage et ameublement - Le crédit de 3.011.300 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.800.000 Frs.

CHAPITRE E 27 (nouveau) - Harnachement et ferrage - Le crédit de 1.707.300 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.500.000 Frs.

CHAPITRE E 28 (ancien E 22) - Armée du Levant - Frais de déplacements et transports - Le crédit de 33.618.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 32.674.000 Frs.

CHAPITRE E 29 (ancien E 23) - Artillerie - Le crédit de 9.803.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 9 millions.

CHAPITRE E 31 (ancien E 25) - Aéronautique - Le crédit de 12.265.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 11.265.000 Frs.

CHAPITRE E 32 (ancien E 26) - Carburants - Le crédit de 3.130.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 3 millions.

CHAPITRE E 34 - (ancien E 28) - Remonte - Le crédit de 2.716.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.500.000 francs.

M. RENE RENOULT, Rapporteur du Budget de la Guerre -  
L'examen des Chapitres du budget de la guerre étant terminé j'estime que la Commission ferait bien de s'arrêter quelques instants sur la question de l'effectif budgétaire prévu pour 1924. Lors de la discussion de la loi sur le recrutement, M. le Ministre de la Guerre avait pris l'engagement de ramener en 1924 l'effectif budgétaire de 630.000 à 615.000 hommes. Il se déclare maintenant dans l'impossibilité de tenir sa promesse et il demande dans l'article 10 de la loi de finances à être autorisé à conserver, en 1924, un effectif budgétaire de 625.000 hommes.

C'est pour nous une déconvenue. Certes, je suis convaincu que les raisons qui ont poussé M. le Ministre de la Guerre à prendre cette attitude sont très fortes, et je re-

connais que son embarras est grand. Mais ne pouvons-nous pas nous demander, en présence de cette situation, s'il est possible, pour la France, de continuer la politique d'occupation militaire qu'elle pratique depuis 4 ans dans le Levant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est, en effet, nécessaire que le Gouvernement soit mis en mesure de s'appliquer sur cette question des effectifs.

La Commission décide d'entendre M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Guerre.

Les crédits de la Marine de l'Instruction Publique, de l'Agriculture et du Commerce sont adoptés sans modification.

#### MINISTERE DES COLONIES

CHAPITRE H - Construction des postes intercoloniaux de télégraphie sans fil - Le crédit de 6.522.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 5.702.000 Frs.

M. PASQUET remarque à ce propos que la question de la T.S.F. n'est pas encore réglée malgré les promesses faites et il constate que ceux des membres de la Commission qui avaient été chargés de l'étude de la question n'assistent pas à la Séance.

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE B - Bourses exceptionnelles aux démobilisés élèves des grandes écoles - Le crédit de 75.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 55.000 Frs.

#### PORTS, MARINE MARCHANDE ET PECHEs

CHAPITRE B - Personnel du service des constructions navales. Le crédit ~~de 182.000 Frs~~ de 182.000 Frs

voté par la Chambre, est ramené à 96.000 Frs.

CHAPITRE C - Matériel et dépenses diverses du personnel de l'inspection des constructions navales - Le crédit de 9.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 1.500 Frs.

CHAPITRE D - Flottille de pêche et de transport des produits de la pêche - Le crédit de 150.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 100.000 Frs.

CHAPITRE F - Usines diverses, Frigorifiques - Le crédit de 30.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 20.900 Frs.

CHAPITRE M - Règlement des litiges concernant l'Office français d'affrètement - Le crédit de 600.000 francs, voté par la Chambre, est ramené à 500.000 Frs.

#### MINISTERE DU TRAVAIL

CHAPITRE F - Dépenses occasionnées par les travaux relatifs au projet de loi sur les assurances sociales, doté par la Chambre d'un crédit de 30.000 Frs, est supprimé sur la proposition de M. le Président de la Commission et de M. Pasquet, rapporteur du Budget du Travail.

#### MINISTERE DE L'HYGIENE

CHAPITRE E - Assistance spéciale aux réfugiés - Le crédit de 2.450.000 Frs, voté par la Chambre, est ramené à 2.350.000 Frs.

CHAPITRE G - Section des oeuvres et concours étrangers, Personnel - Le crédit de 150.000 Frs, voté par la Chambre est ramené à 130.000 Frs.

#### LOI DE FINANCES

L'article 1° (dépenses du Maroc) est adopté.

L'ARTICLE 2 ( montant des crédits extraordinaires) est réservé.

Sur l'article 3 (prorogation pour une durée de 6 mois du délai d'application de la loi interdisant l'exportation des capitaux), M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que l'interdiction d'exporter les capitaux paralyse l'essor financier de notre pays à l'étranger, notamment en Europe centrale où nous ne pouvons, de ce fait, prendre d'intérêts dans les banques qui se créent.

M. DOUMER répond que les demandes justifiées de dérogations sont toujours accueillies par le Ministère des Finances. Mais la liberté d'exporter les capitaux n'est pas encore possible; elle constituerait un péril pour notre Trésorerie

L'article est adopté.

Les articles 4,5 et 6 sont adoptés.

L'article 7 autorisant le Gouvernement à céder du matériel de guerre à des gouvernements étrangers est adopté.

M. PASQUET demande si le montant de ces cessions s'ajoutera au montant des avances consenties en vertu de projets de loi spéciaux.

Réponse affirmative de M. le Rapporteur Général qui ajoute que pour ces dernières avances, il s'agit d'engagements formels pris par de précédents gouvernements.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

M. RENOULT demande qu'on réserve l'article 10 fixant les effectifs budgétaires des hommes de troupe de l'armée française jusqu'après l'audition de M. le Ministre de la guerre.

M. PAUL DOUMER craint que cela ne retarde la distribution du rapport.

M. LE PRESIDENT propose que le rapport soit imprimé avec la réserve que la Commission conserve la faculté de revenir sur les points qui feront l'objet de l'audition du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute qu'il sera toujours possible de rédiger et de faire imprimer un bref rapport supplémentaire.

M. LE PRESIDENT affirme qu'en tout cas, l'audition du Ministre précédera la discussion en séance publique.

M. RENE RENOUBET demande que la distribution du rapport n'ait pas lieu avant l'audition.

M. LE PRESIDENT lui en donne l'assurance. Sous ces réserves, l'article 10 est adopté.

Les articles 11 à 24 sont adoptés (l'article 25 et dernier ayant été précédemment adopté).

L'article 2 qui avait été réservé est adopté.

L'ensemble du projet est adopté.

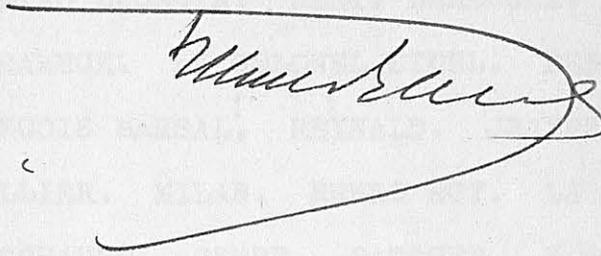
#### RETRAITES DES OUVRIERS-MINEURS

La Commission adopte les conclusions, favorables à l'adoption de l'avis présenté par M. PASQUET sur le projet de loi tendant à l'amélioration des retraites de

vieillesse et d'invalidité des ouvriers mineurs.

La séance est levée à 19 heures 15

Le Président  
de la Commission des Finances :



+++++